Association pour la protection de la nature créée en 2003,

Siège social : La Cour de La Manchetière - 53290 SAINT – BRICE

mail : entretaudeetbellebranche@gmail.com
Site : http://www.taudeetbellebranche.com

Contact : 06 32 25 61 57

Déposition de l'Association Environnementale Entre Taude et Bellebranche,

Membre de la Fédération pour l'environnement en Mayenne - FE 53

Document déposé le mardi 18 juillet en mairie de Château-Gontier

Objet :

« ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE Installations classées pour la protection de l'environnement Communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Gennes-Longuefuye, Saint-Denis d'Anjou et Bouère Objet **: enquête publique complémentaire dans le cadre de la régularisation de la procédure ayant conduit à la délivrance de l'arrêté n° 2014112-0001 du 22 avril 2014 autorisant la société Erelia Mayenne, devenue Futures Energies Mayenne Ouest, à exploiter sur les territoires des communes d'Azé (commune nouvelle de Château-Gontier-surMayenne), Gennes-sur-Glaize (commune nouvelle de Gennes-Longuefuye), Saint-Denis d'Anjou et Bouère une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant onze aérogénérateurs dont la hauteur de mât nacelle comprise est supérieure à 50 mètres, conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 25 novembre 2022.**

Commissaire enquêteur : M. Jean-Michel POTTIER, Cadre bancaire en retraite »

1 – Introduction et présentation de l'association

Le projet de parc éolien des pays de Château-Gontier et de Meslay-Grez comprend la construction de onze éoliennes, réparties en deux secteurs séparés de 9 km.

Le secteur OUEST comprend 6 éoliennes situées à 4 km de Château-Gontier. Le secteur EST comprend 5 machines situées entre Bouère et St Denis d'Anjou.

De par nos statuts, nous n'aborderons ici que les problématiques du secteur EST. Notre association étant particulièrement implantée sur les communes de Grez en Bouère, Bouère et St Brice.

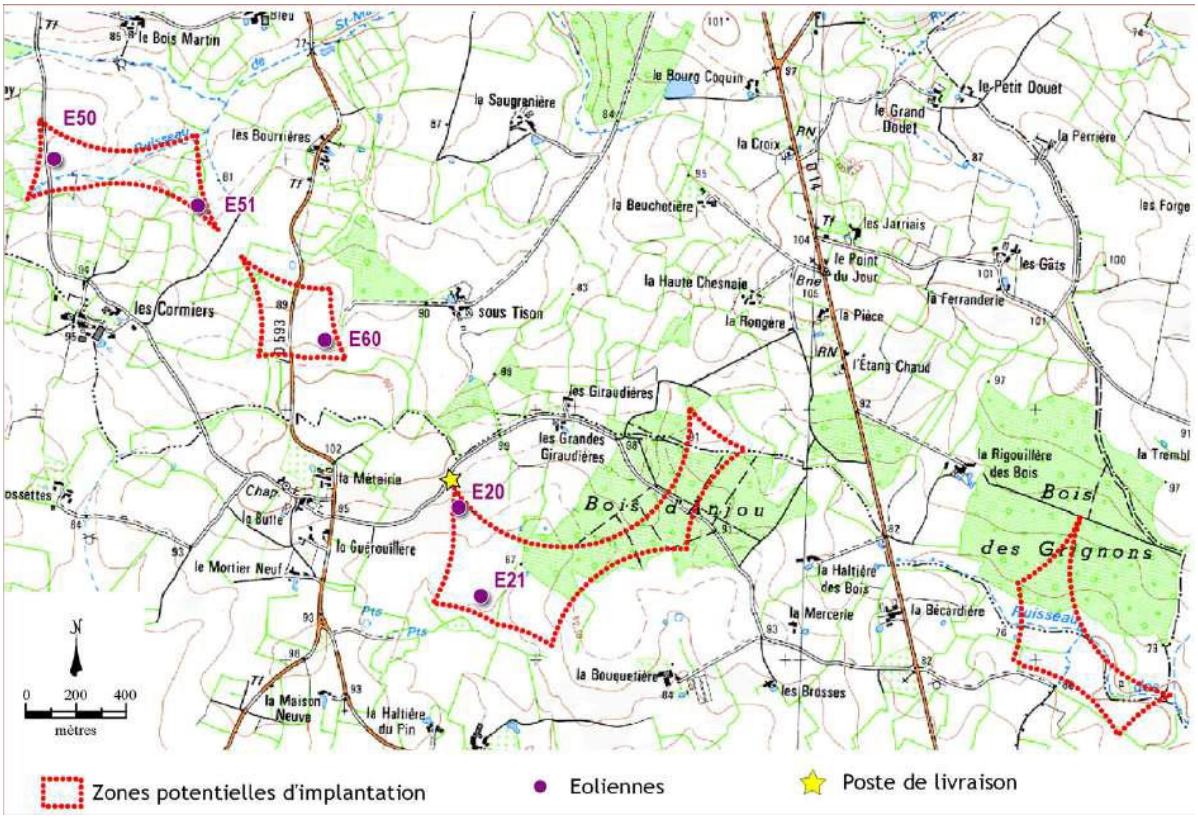

Historiquement, nous avons obtenu sur le secteur le refus préfectoral (2009) des projets de carrières (100ha en cumulés) Lafarge et Pigeon en lisière de la forêt de Bellebranche et beaucoup travaillé au plan de surveillance de la société Aprochim (pollution aux PolyChloroBiphényles [PCB] depuis 2011).

Aujourd'hui nous sommes particulièrement attachés à la protection du bocage. Cela passe par un gros travail lors de l'élaboration des PLUI locaux pour inventorier et classer le plus de haies possibles permettant ainsi de conserver une identité paysagère mais surtout de maintenir un environnement propice à la biodiversité. A cet égard, nous avons obtenu une réserve des commissaires enquêteurs instruisant le projet de PLUI de la communauté de commune de Meslay Grez : <u>obligation de classer toutes les haies du bocage à partir de photos aériennes.</u>

Nous ne sommes cependant pas pour mettre le bocage sous cloche et nous pensons qu'il peut être développer une filière bois respectueuse de la ressource et de la biodiversité.

Nous abordons ce projet éolien avec la même philosophie.

2 – Un projet présentant un intérêt majeur dans la décarbonation de l'énergie

Dès 2011, l'autorité environnementale mettait en exergue dans son avis (p9) les « *16 200 tonnes de gaz carbonique* » économisés et le fait que les « *54 millions de kwh par an équivaudrait à la consommation annuelle de 22 000 foyers (hors chauffage)* ».

En tant qu'association environnementale nous ne pouvons qu'être sensible à la production locale d'une énergie décarbonée dans un contexte de réchauffement climatique.

Si elle a le mérite d'être propre, elle permet aussi par la proximité de sa production de ne pas en cacher les nuisances comme c'est le cas lorsque par exemple le pétrole est extrait à l'autre bout du monde.

Chaque citoyen peut dès lors s'appliquer à faire le bilan coût/avantage.

Pour notre association dans les coûts environnementaux, il y a principalement :

- le risque encouru par la biodiversité locale, notamment par l'avifaune et les chiroptères.
- l'altération paysagère du bocage.

3 - Risques encourus par les chiroptères

3-1 – Un enjeu fort avéré

Les deux études environnementales réalisées à dix ans de distance notent toutes deux des enjeux forts sur les colonies de chauves-souris locales. Cependant aucune n'a noté la présence à **Bouère d'une colonie de 400 Murins à oreille échancrée (suivie par MNE)** ce qui vient encore renforcer ce constat.

P.46 étude environnementale de 2021

> En 2011, les enjeux avaient été évalués en forts concernant les deux secteurs Ouest et Est, deux espèces d'intérêt communautaire avaient été recensées pour chaque secteur : Le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe.
>
> En 2021, cinq espèces supplémentaires sont considérées comme patrimoniales au vu de leur inscription à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore et de leur statut de conservation sur les listes rouges : la Noctule commune, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune.
>
> En se basant sur l'évaluation des enjeux de l'étude d'impact réalisée initialement ainsi que sur la définition des enjeux réalisée en 2021 (*conf* Cadre général de l'étude-chapitre 3.), les enjeux chiroptérologiques restent **forts** sur les deux secteurs.

En toute logique, l'étude la plus récente préconise un retrait à **plus de 200m des bois**, cible **trois sites comme particulièrement sensibles** et note la problématique de **l'importance du maillage bocager au pied des éoliennes.**

P.195 de la première étude environnementale

> Le secteur Est présente un intérêt chiroptérologique fort notamment au niveau du Bois des Grignons, du Bois d'Anjou et de Bois Martin avec son étang. Les lignes électriques présentes dans ce secteur sont génératrices de nouvelles situations à risque.
>
> Dans le cas du présent projet, toutes les éoliennes et leurs équipements seront installés sur des parcelles agricoles.

P.87 de la seconde étude

> Perturbation du comportement en vol
>
> L'inventaire faunistique a permis la mise en évidence de l'intérêt chiroptérologique de la zone d'étude, et plus particulièrement sur la Guyonnière (lieu-dit situé au Nord de la zone d'implantation 3) pour le secteur Ouest et le Bois-Martin, l'étang et ses abords, le Bois d'Anjou et le Bois des Grignons pour le secteur Est. Au vu du nombre d'espèces patrimoniales recensées en 2021 (cinq) ainsi que la présence de nombreuses haies sur et autour des zones d'implantation potentielle (notamment la ZIP 3) les impacts concernant les modifications du comportement en vol des chiroptères sont **forts**.

Si le projet a bien pris en compte l'étude pour renoncer à implanter des éoliennes aux alentours du bois des Grignons **il n'en tire aucune conséquence pour les deux éoliennes situées en bordure du bois d'Anjou excepté un retrait bienvenu de 200m.** On ne note pourtant pas de différences significatives entre les deux bois tant du point de vue du milieu que des populations de chiroptères.

3-2 Le problème des deux éoliennes situées en bordure du bois d'Anjou (E20 et E21)

Le problème est particulièrement fort pour l'éolienne E21 située dans un bocage assez resserré comme le montre cette vue prise sur Géoportail (mixte photo plan IGN). L'éolienne a été intégrée au montage par nos soins, un léger décalage est possible.

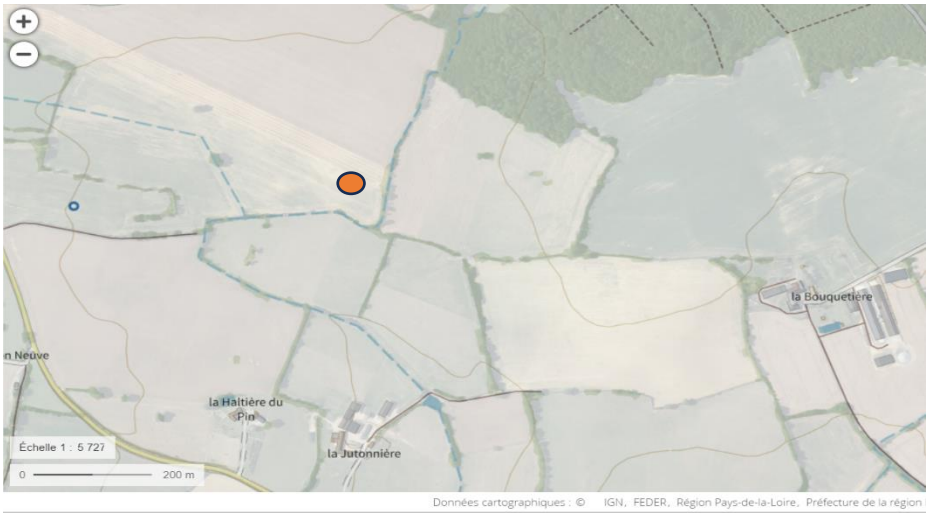

Les recommandations pour l'implantation d'éolien terrestre sont pourtant claires dans ce domaine. La **Société Française pour L'Etude et la protection des Mammifères (SFEPM)** « Prise en compte des chiroptères dans la planification de l'éolien terrestre » actualisé en 2016 écrit :

> Les lignes directrices d'EUROBATS (actualisation 2014) recommandent une exclusion de projets éoliens dans les zones suivantes :
>
> - ✓ les couloirs migratoires et les principaux corridors de déplacements des chauves-souris ;
> - ✓ la proximité des gîtes d'importance régionale, nationale et internationale[2] ;
> - ✓ les zones d'alimentation importante pour les chauves-souris, notamment pour celles vulnérables (Pipistrelles, Noctules, Sérotines, etc.) ;
> - ✓ les boisements de tout type, jusqu'à une distance de 200 mètres en bout de pale (recommandation déjà mentionnée par EUROBATS en 2008).

Et précise que dans boisement il faut aussi entendre haies et qu'il faut exclure au niveau régional l'implantation d'éoliennes :

> - ✓ dans les régions bocagères, des secteurs où les réseaux de haies sont encore très denses (là encore, où il n'existe pas d'emplacements disponibles à moins de 200 mètres des lisières favorables aux Chiroptères) ;

Pour notre association, cette implantation très limite par rapport aux recommandations sur l'implantation de l'éolien terrestre et par rapport à l'enjeu fort reconnu à la zone par les études, implique :

- **Un bridage recouvrant l'ensemble de la période à risque pour éviter le plus possible la mortalité des chiroptères (il manque avril dans le projet)**
- **Un suivi drastique de la mortalité des chiroptères sur zone avec la mise en œuvre des Meilleurs Techniques Disponibles.**
- **Une compensation à la hauteur d'une population présentant un enjeu fort… et pourtant menacée.**

3-3 Le problème de la période du bridage <u>pour toutes les éoliennes</u>

Cette technique a été retenue pour l'ensemble des éoliennes de la zone. Les critères de température et de vent déclenchant le bridage semblent cohérents au vue des recommandations existantes.

Par contre, la période retenue exclue le mois d'avril alors même que ce mois est désormais reconnu lui aussi comme sensible. Au vu de l'importance de la présence des chiroptères nous pensons indispensable **d'inclure le mois d'avril dans la période de bridage.**

P.155 - PROGRAMME OPRECH - Processus de Régulation des Eoliennes en faveur des Chiroptères - ADEME

Selon le guide des données requises pour ProBat, le calcul de vitesses de démarrage est possible si les données relatives au vent et à l'activité sont disponibles pour un nombre de nuits suffisant. Pour cette raison, il est nécessaire de disposer d'une période minimale d'enregistrement acoustique du 15 juin au 15 octobre. La période principale d'activité des chauves-souris en Europe centrale est fixée du 1er juillet au 30 septembre. Depuis la version ProBat 6.0, les mois de mars, avril, mai et novembre ne doivent plus être exclus en cas de faible activité. La « *période d'exploitation favorable aux chauves-souris* » recommandée est donc du 1er avril au 31 octobre. Pour les deux périodes (« *période principale d'activité des chauves-souris* » et « *période d'exploitation favorable aux chauves-souris* »), il existe un pourcentage minimum de nuits pour lesquelles des données devraient être disponibles (75%) ou doivent être disponibles (66%) afin d'effectuer un calcul correct.

3-4 – **Mise en place d'un suivi de qualité de la mortalité des chiroptères pour l'éolienne E21 avec la mise en œuvre des Meilleurs Techniques Disponibles.**

Le projet met en place une quantification de la mortalité par des recherches sur zone. Cela est important pour définir le type de populations touchées mais criticable sur l'approche quantitative de la mortalité.

Sur des éoliennes à fort risque (E20 et E21) pour les populations, notre association ne voit pas comment on pourrait renoncer à utiliser les Meilleures Techniques Disponibles et notamment les **détecteurs d'impacts** pour quantifier clairement la mortalité et tenter si besoin est de trouver par la suite des réponses adaptées.

Avis de l'Autorité Environnementale de 2011 P.8

> Toutefois s'il se conforme à certaines des mesures proposées par les naturalistes, il en écarte d'autres. Ainsi, l'installation de clignotant en bout de pâle pour éviter les collisions des oiseaux migrateurs nocturnes ou encore la pose de détecteurs de chocs afin d'évaluer les incidences du projet pendant la migration des oiseaux ne sont pas retenues, ce qui est dommageable puisque le relevé par suivi des cadavres reste très aléatoire. Les suivis proposés à la fois pour l'avifaune et les chiroptères portent sur les 3 premières années de mise en service du parc. Des mesures concrètes devraient être proposées en cas de forte mortalité.

Par notre expérience acquise dans notre lutte contre la pollution aux PCB ayant touché le secteur, nous savons que seul **un plan de surveillance de qualité** permet de découvrir les problèmes et donc de les résoudre. Le plan de surveillance doit être optimal au début du projet quitte à l'alléger par la suite si la nuisance de l'installation est démontrée au bout de quelques années d'exploitation.

4 – Une compensation à la hauteur des enjeux

4.1 Du fait de l'atteinte aux chiroptères et à l'avifaune

Deux éoliennes étant implantées dans un secteur à forts enjeux pour les chiroptères et l'avifaune, les territoires de chasse de ces populations vont être significativement réduits et la mortalité ne pourra malheureusement pas être totalement évitée. S'il a été réduit nous pensons que cet impact est aujourd'hui mal compensé. **Un accompagnement significatif de**

l'amélioration du bocage permettrait en restaurant les corridors écologiques notamment en reconnectant les haies de compenser une surmortalité.

4.2 Du fait de l'atteinte à un bien commun – le paysage bocager

Par ailleurs, l'atteinte paysagère n'est nullement compensée. Il s'agit pourtant d'un bien commun qui va être profondément modifié. Ainsi, une aide à l'implantation des haies, notamment sur la route St Denis d'Anjou- Bouère, diminuerait les co-visibilités avec les éoliennes. Le PLUI de la Communauté de communes du Pays Meslay-Grez étant en révision il y a là des opportunités pour définir les implantations futures. Cette compensation réduirait à terme partiellement l'impact visuel des éoliennes.

4.3 Ampleur de la compensation

Le bocage et sa biodiversité sont les victimes directes du projet or ils ne bénéficient que d'une aide résiduelle. Ainsi sur 950 000€ dépensés pour réduire, compenser et accompagner (étude d'impact 2011) seuls 26 500€ allaient à la mise place d'un plan bocager.

A l'échelle du territoire concerné, cela est dérisoire. A titre d'exemple il est prévu 330 000€ pour mettre en œuvre des projets de développement locaux qui, s'ils permettent d'obtenir l'adhésion des élus et des populations au projet, n'atténuent nullement les dommages causés au milieu et à l'unité paysagère que représente le bocage. La compensation proposée aide les habitants a accepté le projet, mais en aucun cas ne permet à la nature d'y faire face.

Nous attendons du porteur de projet **de mettre en place une compensation réaliste et adaptée pour le dommage subi par le bocage en donnant des moyens financiers d'une toute autre ampleur au plan bocager.**

Avis de l'autorité environnementale p4

> Le dossier comporte une synthèse du coût total de l'ensemble de ces mesures, estimé à 950 000€. L'une des mesures d'accompagnement proposée, à savoir l'engagement d'ERELIA de consacrer 1% de l'investissement à un ou plusieurs projets de développement locale, représente à elle seule 330 000€. Or, les mesures proposées doivent être en rapport et répondre aux impacts environnementaux identifiés du projet. En l'espèce, cette mesure apparaît sans rapport avec les effets attendus du projet.

Notre association demande donc que le plan bocager soit significativement reconsidéré. Une compensation réévaluée a minima quatre fois supérieure à l'effort actuel (25 000€), soit 1/3 des 330 000€ proposés, nous apparaitrait acceptable pour équilibrer les impacts négatifs relevés dans ce projet.

***

Synthèse des demandes :

- **Extension du bridage des machines du 1er avril au 31 octobre selon les recommandations ADEME en vigueur,**

- **Utilisation d'un détecteur d'impact sur les éoliennes E20 et E21 afin d'améliorer le plan de surveillance sur les chiroptère et l'avifaune,**

- **Mettre en place une compensation réelle et efficace du dommage subi par le bocage en donnant des moyens financiers d'une toute autre ampleur au plan bocager. Le montant de 110 000€ est considéré comme le minimum requis.**

***

Documentation utilisée :

1 - Recommandations sur la distances aux lisières et aux haies
https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/prise_en_compte_des_chiropteres_dans_la_planification_des_projets_eoliens_terrestres_sfepm_2016.pdf
https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/eurobats_action8_eoliens_2008.pdf

2 – Sur le bridage (à télécharger gratuitement,
dans le rapport page 155)
https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6242-programme-oprech.html